



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°41/2026
Interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-1 et suivants et R 411-5,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande réglementation de circulation présentée par AUGIZEAU TRANSPORT - 1091 Rue Jules Vernes - ZI La Poirière - 85170 LE POIRE SUR VIE, à l'occasion de pose et dépose de BGD « interdiction de stationner passage de convois exceptionnels », par l'entreprise SIGNALISATION 86 - 121 Route de Parthenay - 86000 POITIERS, sur la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, à partir du 03 juin 2026 jusqu'au 26 juin 2026, avec 3 passages prévus entre le 8 et le 9 juin 2026, entre le 11 et le 12 juin 2026 et entre le 18 et le 19 juin 2026,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est, dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée :

à partir du 03 juin 2026 jusqu'au 26 juin 2026

avec 3 passages prévus : entre le 8 et le 9 juin 2026, entre le 11 et le 12 juin 2026 et entre le 18 et le 19 juin 2026

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront apposés 48 heures avant la date du passage du convoi qui sera communiquée ultérieurement pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- AUGIZEAU TRANSPORT
- SIGNALISATION 86
- STA de Langeais

